

***PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 03 JUIN 2024***

Membres titulaires présents :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué
- Monsieur Yves GARY, Vice-Président
- Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze :

- Madame Françoise CAYRE, Présidente

Conseil Départemental du Lot :

- Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Membres titulaires excusés :

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Francis COMBY, Vice-Président

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Philippe NAUCHE, Vice-Président

Autres personnes présentes :

- Madame Françoise GARCIA, Responsable Administratif et Financier Aéroport Brive Vallée de la Dordogne

Monsieur le Président Julien BOUNIE ouvre la séance à 10h30 et présente l'ordre du jour.

Madame Françoise CAYRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du PV du 28 mars 2024

En l'absence d'observation, le PV de la séance du 28 mars est approuvé à l'unanimité.

2024-15 _ DM1 - Section de fonctionnement – Ajustement budgétaire

Adopté à l'unanimité.

2024-16 _ Ouverture d'une ligne de trésorerie

La Régie a recours à ce type de dispositif pour la première fois. Il s'agit de la conjugaison de plusieurs phénomènes. D'une part, l'un de nos clients n'a pas honoré des factures pour un montant de 550k€, et d'autre part, des recettes en baisse (programme de vols) permettent d'expliquer l'ouverture de cette ligne de trésorerie. Depuis l'envoi de la délibération, nous avons reçu l'offre du Crédit Mutuel qui n'est pas plus avantageuse que celle du Crédit Agricole. Adopté à l'unanimité.

2024-17 _ Lancement d'un emprunt destiné à financer des acquisitions de matériels de piste et SSLIA

Adopté à l'unanimité.

2024-18 _ Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDet) pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Adopté à l'unanimité.

2024-19 _ Ajout d'une ligne de tarif

Adopté à l'unanimité.

2024-20 _ Contrat de mandat BP et AOT

Suite à l'appel d'offres et l'obtention du marché par BP, il convient de valider le contrat de mandat et l'AOT qui en découlent.

Adopté à l'unanimité.

Questions/Informations diverses

Concernant la zone d'activité, un permis d'aménager a été déposé le 03 septembre dernier. Comme l'exige la procédure, le syndicat a eu recours à un cabinet d'écologie. Celui-ci a recensé un crapaud alpe accoucheur et a demandé l'arrêt du chantier. Une demande de dérogation a été déposée à la DREAL pour déplacer l'habitat. Une des mesures conservatrices consiste à appliquer la pose d'une barrière anti batracien. Pour le terrassement, il était projeté de prendre les matériaux dans une zone attenante, mais au vu de l'évolution, il semble préférable d'acheter les matériaux. Cela engendre néanmoins un surcoût estimé à 10 % du projet global.

Le Président a été interviewé par une radio locale sur l'ouverture de la ligne de Séville. Une délégation de l'aéroport et des offices de tourisme des 3 départements s'est rendue à Séville le 1^{er} juin pour une opération de communication. Une délégation espagnole sera accueillie en retour autour du 15 juin.

Les taux de remplissage sont bons. L'objectif est d'étendre l'ouverture de la ligne d'avril à octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUÏE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 16/09/2024

Publiée et notifiée le 16/09/2024

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.